



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

REÇU A LA PREFECTURE

le 06 AVR. 2018

Direction de la solidarité départementale

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2018 433

**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE du «Centre Bellissen»
à MONTBETON**

Prix de Journée 2018

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille modifié,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté conjoint (AP n° 08-247 du 22 février 2008 et AD n° 2008- 261 du 18 février 2008) autorisant la création de 20 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) à Montbeton ;

VU le budget présenté par la Directrice du Centre Bellissen à MONTBETON,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM du Centre Bellissen à Montbeton sont autorisées pour l'exercice 2018 à :

- total dépenses classe 6 brute hébergement + soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles soins).....	1 193 326,78 €
- dont forfait soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles).....	435 460,78 €
- Total classe 6 nette hébergement retenue.....	757 866,00 €

ARTICLE 2

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du F.A.M. du Centre Bellissen à Montbeton, est fixé à compter du 1er mai 2018 à :

124,37 €

ARTICLE 3

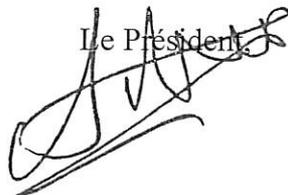
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et la Directrice du Centre Bellissen à MONTBETON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de TARN & GARONNE.

Montauban, le 05/03/2018

Le Président



Christian ASTRUC

